

DEMARCHES A SUIVRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'APPRENTISSAGE

Rappel général sur les conditions requises pour être maître d'apprentissage :

soit : Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau équivalent **et** justifier de 2 années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti.

ou bien : Justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine visé par l'apprenti s'il n'a pas de diplôme ou titre équivalent.

Ces documents doivent être présents au sein de l'entreprise. Ils ne seront plus systématiquement demandés pour satisfaire à l'enregistrement du contrat. Mais dans le cadre d'un contrôle aléatoire vous devez les fournir dans un délai de 20 jours à la CCI sous réserve d'un refus d'enregistrement.

Information sur le nombre d'apprenti par tuteur (art R 6223-6 CT) :

S'il n'y a pas de contrat de professionnalisation dans l'entreprise : art R6223-6 CT

Le maître d'apprentissage (salarié ou employeur) peut accueillir **simultanément 2 apprentis + 1 redoublant.**

Si présence de contrat de professionnalisation dans l'entreprise : art D6324-5 CT

Le **tuteur employeur** ne peut accueillir plus de **2 salariés** bénéficiaires de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

Le **tuteur salarié** ne peut accueillir plus de **3 salariés** bénéficiaires de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous avez le choix entre :

- ☞ **Gérer seul votre contrat :** vous nous transmettez pour enregistrement 3 exemplaires originaux du **cerfa** dûment complété, signé par les parties et visé par le CFA - vous pouvez en effectuer la saisie en ligne sur l'adresse suivante : www.apprentissage.cci.fr
- ☞ **Nous en confier la préparation :** vous nous retournez la **demande de contrat d'apprentissage dûment complétée et accompagnée d'un chèque de 40,00 €**, nous préparons le **cerfa** et vous l'adressons pour signature des parties, vous nous le retournez ou l'envoyez directement au CFA pour visa. Ce dernier nous le transmettra pour enregistrement.

L'INSCRIPTION DE L'APPRENTI AUPRES DU CENTRE DE FORMATION DISPENSANT LA FORMATION CHOISIE

LA DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE

La DUE (déclaration unique d'embauche) doit être transmise à l'**URSSAF** au plus tôt huit jours avant l'embauche et **au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche**. Si vous employez à plusieurs reprises le même salarié, une déclaration préalable d'embauche est nécessaire à chaque fois. Vous pouvez également déclarer l'embauche de votre apprenti sur le site internet : www.due.urssaf.fr

LA PRISE DE RENDEZ VOUS POUR LA VISITE MEDICALE

La visite médicale doit être organisée dans les 2 mois qui suivent l'embauche de l'apprenti sauf pour les cas suivants :

L'examen médical doit être **fait préalablement à l'embauche** (Art. R 4624-10 et R 4624-19 du Code du Travail) pour :

- ✚ Les apprentis mineurs
- ✚ Les apprentis reconnus handicapés
- ✚ Les apprentis affectés à certains travaux dangereux (comportant des exigences ou des risques déterminés)

La fiche d'aptitude médicale n'est plus une pièce nécessaire à l'enregistrement. Vous devez néanmoins la détenir au sein de votre entreprise.

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ✚ Pour les jeunes de 15 ans copie du certificat de scolarité du dernier établissement fréquenté correspondant à la fin de la classe de 3^{ème}
- ✚ Pour les **apprentis étrangers hors union européenne** s'assurer que la copie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire porte la mention « autorisé à travailler ou salarié »
- ✚ Pour les apprentis mineurs : déclaration de dérogation à l'emploi des **machines dangereuses et travaux sur des substances dangereuses** - décret 2015-443 du 15/05/2015 relatif à la procédure de déclaration – décret 2013-915 fixant la liste des travaux interdits ou réglementés.
- ✚ Si l'employeur est l'**ascendant** de l'apprenti, ouvrir un **compte à ce dernier pour le paiement des salaires**
- ✚ **Dans le cadre d'une formation réduite** (pour diplôme ou formation antérieure) ou **hors période légale**, demande d'autorisation à faire viser par le CFA d'accueil et demander le visa au Rectorat.

Ces documents doivent être présents au sein de l'entreprise. Ils ne seront plus systématiquement demandés pour satisfaire à l'enregistrement du contrat. Mais dans le cadre d'un contrôle aléatoire vous devez les fournir dans un délai de 20 jours à la CCI sous réserve d'un refus d'enregistrement.

- ✚ **Le permis de former pour les employeurs relevant du champ d'application de la Convention collective des Hôtels, cafés, restaurants.**
A compter du 01/08/2013 les maîtres d'apprentissage n'ayant jamais encadré ou n'ayant pas encadré depuis plus de 5 ans un apprenti doivent suivre une formation de 14h **préalablement à la signature du contrat.**